



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL DU

10 juin 2011

Agence régionale de santé Rhône-Alpes

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur notre site internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04 78 60 41 37 – <http://www.rhone.gouv.fr>

SOMMAIRE

<u>Arrêté n° 2010-433 du 3 juin 2010</u> : Désignation des médecins de l'ARS Rhône-Alpes chargés d'émettre les avis sollicités par l'autorité préfectorale sur les demandes de carte de séjour temporaire déposées par des étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale	7
<u>Arrêté n° 2010-3025 du 12 octobre 2010</u> : Hôpital de Fourvière- valorisation de l'activité du mois d' août 2010.....	7
<u>Arrêté n° 2010-3026 du 12 octobre 2010</u> : C.M.C.R des Massues- valorisation de l'activité du mois d' août 2010	7/8
<u>Arrêté n° 2010-3027 du 12 octobre 2010</u> : Centre hospitalier de Givors- valorisation de l'activité du mois d' août 2010..	8
<u>Arrêté n° 2010-3028 du 12 octobre 2010</u> : Centre hospitalier de Sainte Foy les Lyon- valorisation de l'activité du mois d'août 2010	8/9
<u>Arrêté n° 2010-3029 du 12 octobre 2010</u> : Hôpital de l'Arbresle- valorisation de l'activité du mois d' août 2010	9
<u>Arrêté n° 2010-3030 du 12 octobre 2010</u> : Groupe hospitalier mutualiste "les portes du sud"- valorisation de l'activité du mois d'août 2010.....	9
<u>Arrêté n° 2010-3031 du 12 octobre 2010</u> : Pôle gérontologique de Lyon Croix Rouge- valorisation de l'activité du mois d'août 2010	9/10
<u>Arrêté n° 2010-3032 du 12 octobre 2010</u> : Hospices Civils de Lyon- valorisation de l'activité du mois de août 2010	10
<u>Arrêté n° 2010-3033 du 12 octobre 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 - Clinique mutualiste Eugène André	10/11
<u>Arrêté n° 2010-3034 du 12 octobre 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 Centre hospitalier Villefranche sur Saône	11
<u>Arrêté n° 2010-3035 du 12 octobre 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 - Centre hospitalier de Tarare .	11/12
<u>Arrêté n° 2010-3036 du 12 octobre 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 - Centre Hospitalier gériatrique du Mont d'Or	12
<u>Arrêté n° 2010-3037 du 12 octobre 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 - Centre Léon Bérard	12
<u>Arrêté n° 2010-3038 du 12 octobre 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois d' août 2010 - Soins et santé.....	12/13
<u>Arrêté n° 2010-3039 du 12 octobre 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois d' août 2010 - Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc.....	13
<u>Arrêté n° 2010-3627 du 10 novembre 2010</u> : Habilitation des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes.....	13/14
<u>Arrêté n° 2010-3712 du 18 novembre 2010</u> : Composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse-Bonneville(Haute-Savoie)	14
<u>Arrêté n° 2010-3753 du 23 novembre 2010</u> : Composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de l'hôpital intercommunal Sud-Léman Valserine de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).....	14
<u>Arrêté n° 2010-3798 du 28 décembre 2010</u> : Montant des tarifs journaliers de prestation du centre hospitalier Albertville Moutiers à compter du 1 ^{er} janvier 2011.....	14/15
<u>Arrêté n° 2010 -3877 du 30 novembre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'ESAT de MESSIDOR.....	15/16
<u>Arrêté n° 2010-3883 du 30 novembre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'ESAT «Le Monthoux»	16/17
<u>Arrêté n° 2010-3884 du 30 novembre 2010</u> : Fixation de la dotation globale pour 2010 pour les ESAT du Foron, de l'Arve et des Camarines (ADTP).....	17
<u>Arrêté n° 2010-4101 du 20 décembre 2010</u> : Modifiant l'arrêté n° 2010-2600 du 27 septembre 2010 portant renouvellement tacite des autorisations d'activités de soins de psychiatrie.....	17
<u>Arrêté n° 2010-4102 du 20 décembre 2010</u> : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par l'association ORSAC pour son établissement « Centre Psychothérapique de l'Ain »	18
<u>Arrêté n° 2010-4103 du 20 décembre 2010</u> : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier de Saint-Laurent du Pont.....	18
<u>Arrêté n° 2010-4104 du 20 décembre 2010</u> : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier de Roanne.....	18

<u>Arrêté n° 2010-4105 du 20 décembre 2010</u> : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier universitaire de Saint-Étienne.....	18/19
<u>Arrêté n° 2010-4106 du 20 décembre 2010</u> : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or.....	19
<u>Arrêté n° 2010-4107 du 20 décembre 2010</u> : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par l'Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale (A.R.H.M.) pour son établissement « centre hospitalier de Saint-Jean de Dieu »	19
<u>Arrêté n° 2010-4108 du 20 décembre 2010</u> : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier de la Savoie à Bassens.....	19/20
<u>Arrêté n° 2010-4109 du 20 décembre 2010</u> : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Léman ».....	20
<u>Arrêté n° 2010-4110 du 20 décembre 2010</u> : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par la Fondation de Santé des Etudiants de France pour son établissement « Clinique du Grésivaudan » à La Tronche.....	20
<u>Arrêté n° 2010-4198 du 15 décembre 2010</u> : Fixation de la dotation MIGAC 2010-phase 2 de la clinique Lamartine (74)	20
<u>Arrêté n° 2010-4199 du 15 décembre 2010</u> : Fixation de la dotation MIGAC 2010-phase 2 de la clinique d'Argonay (74)	20/21
<u>Arrêté n° 2010-4200 du 15 décembre 2010</u> : Fixation de la dotation MIGAC 2010-phase 2 de la clinique générale d'Annecy (74).....	21
<u>Arrêté n° 2010-4387 du 15 décembre 2010</u> : Fixation de la dotation MIGAC 2010-phase 2 de la polyclinique de Savoie	21/22
<u>Arrêté n° 2010-4451 du 20 décembre 2010</u> : Habilitation des ingénieurs du génie sanitaire / ingénieurs d'études sanitaires / techniciens sanitaires de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes.....	21/24
<u>Arrêté n° 2010-4487 du 20 décembre 2010</u> : Autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine	24/25
<u>Arrêté N° 2010-4550 du 30 novembre 2010</u> : Modification du montant et répartition pour l'exercice 2010 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services d'aide par le travail de l'AAPEI EPANOU	25
<u>Arrêté n° 2010-4552 du 23 décembre 2010</u> : Caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite sous la forme d'hospitalisation complète et l'activité de soins de rééducation et réadaptation fonctionnelles y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation détenue par la SAS Les Genêts dans les locaux de l'hôpital de Chamonix	26
<u>Arrêté 2010-4584 du 27 décembre 2010</u> : Autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine	26
<u>Arrêté n° 2010-4609 du 29 décembre 2010</u> : Tarification 2011 du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy.....	26/27
<u>Arrêté n° 2011-7 du 1^{er} février 2011</u> : Fixation des tarifs journaliers des Hôpitaux du Léman (74)	27/28
<u>Arrêté n° 2011-14 du 15 janvier 2011</u> : Fixation des tarifs de prestations 2011 des Hôpitaux Drôme Nord.....	28
<u>Arrêté n° 2011-77 du 14 février 2011</u> : valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 du Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc.....	28/29
<u>Arrêté n° 2011-83 du 11 janvier 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc	29
<u>Arrêté n° 2011-84 du 11 janvier 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du Centre Médical de Praz Coutant	29
<u>Arrêté n° 2011-85 du 11 janvier 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy.....	30
<u>Arrêté n° 2011-86 du 11 janvier 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du Centre Hospitalier de Rumilly.....	30
<u>Arrêté n° 2011-87 du 11 janvier 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 C.H.I Sud Léman Valserine	30/31
<u>Arrêté n° 2011-88 du 11 janvier 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du C.H.I. d'Annemasse Bonneville	31
<u>Arrêté n° 2011-89 du 11 janvier 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du C.H.I. du Léman.....	31/32
<u>Arrêté n° 2011-108 du 6 janvier 2011</u> : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge – CH de Valence	32
<u>Arrêté n° 2011-109 du 6 janvier 2011</u> : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier Drôme Nord Romans	32/33

<u>Arrêté n° 2011-110 du 6 janvier 2011</u> : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Montélimar	33
<u>Arrêté n° 2011-111 du 6 janvier 2011</u> : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Crest	33
<u>Arrêté n° 2011-112 du 6 janvier 2011</u> : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Die	33/34
<u>Arrêté n° 2011-113 du 6 janvier 2011</u> : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier Le Valmont à Montéligier	34
<u>Arrêté n° 2011-114 du 6 janvier 2011</u> : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Nyons.....	34
<u>Arrêté n° 2011-115 du 6 janvier 2011</u> : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Dieulefit.....	34/35
<u>Arrêté n° 2011-116 du 6 janvier 2011</u> : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Buis Les Baronnies	35
<u>Arrêté n° 2011-127 du 15 janvier 2011</u> : Fixation des tarifs journaliers 2011 du Centre Hospitalier de Roanne (42)	35/36
<u>Arrêté n° 2011-130 du 11 janvier 2011</u> : Extension de 5 places du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) situé à Portes les Valence.....	36
<u>Arrêté n° 2011-131 du 11 janvier 2011</u> : Extension de 5 places du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) à Montélimar.....	36/37
<u>Arrêté n° 2011 - 174 du 11 janvier 2011</u> : Autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine.....	37
<u>Arrêté 2011-254 du 18 janvier 2011</u> : Renouvellement tacite d'équipements matériels lourds.....	38
<u>Arrêté n° 2011-258 du 18 janvier 2011</u> : Fixation des tarifs de prestations 2011 de l'hôpital local de Nyons.....	38
<u>Arrêté n° 2011-361 du 1^{er} février 2011</u> : Fixation des tarifs journaliers du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy (74)	38/39
<u>Arrêté n° 2011-363 du 25 janvier 2011</u> : modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	39
<u>Arrêté n° 2011-364 du 27 janvier 2011</u> : autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.....	39/40
<u>Arrêté n° 2011-377 du 27 janvier 2011</u> : Autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical.....	40
<u>Arrêté n° 2011-388 du 8 février 2011</u> : Caducité des autorisations d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète et de chirurgie des cancers par la S.A. « Clinique Nouvelle du Forez »	41
<u>Arrêté n° 2011-395 du 31 janvier 2011</u> : autorisation de gérance après décès d'une pharmacie d'officine	41
<u>Arrêté n° 2011-403 du 15 janvier 2011</u> : Fixation des tarifs journaliers du CH de Givors (69).....	41
<u>Arrêté n° 2011-404 du 15 janvier 2011</u> : Fixation des tarifs journaliers du CH de Tarare (69)	42
<u>Arrêté n° 2011-405 du 1^{er} février 2011</u> : Fixation des tarifs journaliers des HCL (69)	42
<u>Arrêté n° 2011-406 du 31 janvier 2011</u> : Reconnaissance d'extension d'une unité de soins intensifs en cardiologie	42
<u>Arrêté 2011-411 du 2 février 2011</u> : Renouvellement tacite de trois équipements matériels lourds.....	42/43
<u>Arrêté n° 2011-427 du 7 février 2011</u> : Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à la GARDE ITINERANTE DE NUIT du Centre Hospitalier de DIE pour l'année 2011	43
<u>Arrêté n° 2011-428 du 10 février 2011</u> : Détermination de la dotation globale de financement 2011 Association BASILIADE - Appartements de coordination thérapeutique (ACT).....	44
<u>Arrêté n° 2011-429 du 15 février 2011</u> : Association Le MAS - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo - 64, rue Villeroy - 69003 Lyon Détermination de la dotation globale de financement 2011	44/45
<u>Arrêté n° 2011-431 du 7 février 2011</u> : modification du personnel de direction d'un laboratoire de biologie médicale dans le Rhône	45
<u>Arrêté n° 2011-432 du 7 février 2011</u> : autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société ISIS RHONE-ALPES dans le Rhône suite à un transfert de site.....	45/46

<u>Arrêté n° 2011-438 du 8 février 2011</u> : Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AIX-LES-BAINS.....	46
<u>Arrêté n° 2011- 458 du 10 février 2011</u> : Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes.....	46/47
<u>Arrêté n° 2011-471 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 – CH de Valence.....	47
<u>Arrêté n° 2011-472 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - CH de Montélimar.....	47
<u>Arrêté n° 2011-473 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 – CH de Crest.....	48
<u>Arrêté n° 2011-474 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 – CH de Die	48
<u>Arrêté n° 2011-475 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Clinique pneumologie « Les Rieux »	48/49
<u>Arrêté n° 2011-476 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Hôpitaux Drôme Nord .	49
<u>Arrêté n° 2011-497 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Hôpital de Fourvière	49/50
<u>Arrêté n° 2011-498 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - C.M.C.R des Massues..	50
<u>Arrêté n° 2011-499 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 – CH de Givors.....	50
<u>Arrêté n° 2011-500 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - CH de Sainte Foy les Lyon	51
<u>Arrêté n° 2011-501 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Hôpital de l'Arbresle.....	51
<u>Arrêté n° 2011-502 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Groupe hospitalier mutualiste "les portes du sud"	51/52
<u>Arrêté n° 2011-503 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Pôle gériatrique de Lyon Croix Rouge	52
<u>Arrêté n° 2011-504 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Hospices Civils de Lyon	52/53
<u>Arrêté n° 2011-505 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Clinique mutualiste Eugène André.....	53
<u>Arrêté n° 2011-506 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 – CH de Villefranche sur Saône	53/54
<u>Arrêté n° 2011-507 du 11 janvier 2010</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - CH de Tarare.....	54
<u>Arrêté n° 2011-508 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - CH de gériatrie du Mont d'Or	54
<u>Arrêté n° 2011-509 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Centre Léon Bérard.....	54/55
<u>Arrêté n° 2011-510 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Soins et santé.....	55
<u>Arrêté n° 2011- 512 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 - CH de Chambéry	55/56
<u>Arrêté n° 2011- 513 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 - C.H.I. ALBERTVILLE MOUTIERS.....	56
<u>Arrêté n° 2011- 514 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010. CH de Saint Jean de Maurienne	56/57
<u>Arrêté n° 2011- 515 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 -.CH d'Aix les Bains.	57
<u>Arrêté n° 2011- 516 du 14 février 2011</u> : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 - CH de Bourg Saint Maurice.....	57/58
<u>Arrêté n° 2011- 535 du 15 février 2011</u> : Attribution d'un financement au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.....	58
<u>Arrêté 2011-536 du 15 février 2011</u> : Autorisation de poursuite d'activité de chirurgie esthétique – Clinique des Cévennes.....	58
<u>Arrêté n° 2011-541 du 15 février 2011</u> : modification de fonctionnement d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale.....	58/59

<u>Arrêté n° 2011-542 du 15 février 2011</u> : modification administrative d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans le Rhône	59
<u>Arrêté n° 2011-543 du 15 février 2011</u> : autorisation de sous-traitance pour la préparation de CEFUROXIME sodique, sous forme de seringues injectables à 10 mg/ml pour injections intracaméculaires à usage préventif des endophtalmies après chirurgie de la cataracte, par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon pour le Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône (69400)	59/60
<u>Arrêté n° 2011-548 du 17 février 2011</u> : Caducité de l'ensemble des autorisations d'activités de soins détenues par la S.A. « Clinique Herbert » - Clinique générale de Savoie à Chambéry	60
<u>Arrêté n° 2011-549 du 17 février 2011</u> : Caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel détenue par la S.A.S. « Clinique du Parc »	60
<u>Arrêté n° 2011-585 du 24 février 2011</u> : modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.....	60/61
<u>Arrêté n° 2011-586 du 24 février 2011</u> : modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux	61/62
<u>Arrêté n° 2011-654 du 14 mars 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - Hôpital de Fourvière.....	62
<u>Arrêté n° 2011-655 du 14 mars 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - C.M.C.R des Massues.....	62/63
<u>Arrêté n° 2011-980 du 13 avril 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2011- Hôpital de Fourvière.....	63
<u>Arrêté n° 2011-981 du 13 avril 2011</u> : Valorisation de l'activité du mois de février 2011- C.M.C.R des Massues	63

Arrêté n°2010-433 du 3 juin 2010

Objet : Désignation des médecins de l'ARS Rhône-Alpes chargés d'émettre les avis sollicités par l'autorité préfectorale sur les demandes de carte de séjour temporaire déposées par des étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale

Article 1 : Les avis médicaux prévus pour l'application de l'article L.313-11, 11°, du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sont rendus par les médecins de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes dont les noms suivent :

Dr Doriane ARGAUD
 Dr Isabelle BONHOMME
 Dr Philippe BURLAT
 Dr Alain COLMANT
 Dr Marie-José COMMUNAL
 Dr Isabelle COUDIÈRE
 Dr Renée COUINEAU
 Dr Catherine HAMEL
 Dr Dominique LINGK
 Dr Béatrice LUMINET
 Dr Anne-Marie MCKENZIE
 Dr Arnaud MEUNIER
 Dr Joëlle MONTIGNY
 Dr Thierry PROST
 Dr Nathalie RAGOZIN
 Dr Françoise THOLLY
 Dr Chantal TRÉNOY
 Dr Marie-France VERAN-PEYRET
 Dr Anne-Marie VIANNEZ-GAIDE

Article 2 : Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée au préfet de chacun des départements de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
 Denis MORIN

Arrêté n°2010-3025 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 -Hôpital de Fourvière.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 323 823.35 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	323 823.35 €
soit	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	322 950.61 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	872.74 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
 Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins
 Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3026 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 - C.M.C.R des Massues

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 2 978.40 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	3 621,13 €
soit	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	-8 157,63 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) : 0,00 €	
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	11 778,76 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	3 621,13 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	-8 157,63 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	-642,73 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3027 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 - centre hospitalier de Givors

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 715 235,40 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	715 235,40 €
Soit	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	553 621,28 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 922,78 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	27 843,81 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	907,72 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	130 739,34 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	200,47 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3028 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 - Centre Hospitalier de Sainte Foy les Lyon

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 657 149,57 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	616 232,00 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 331,56 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	37,37 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	36 807,94 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	656 408,87 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	740,70 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3029 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d' août 2010 - Hôpital de l'Arbresle.

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 229 464.24 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 229 464.24 €

Soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	219 266,77 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	10 197,47 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE):	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	229 464,24 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3030 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d' août 2010 -Groupe hospitalier mutualiste "les portes du sud"

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 2 062 668.46 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 015 726.37 €

soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 841 832,10 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	41 844,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	6 329,16 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	125 721,11 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE):	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 015 726,37 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon p atient) :	41058,86€
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	5 883,23 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3031 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d' août 2010 - Pôle gérontologique de Lyon Croix Rouge

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 435 505,94 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	435 505,94 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	433 006,68 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	2 499,26 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	435 505,94 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3032 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d' août 2010 - Hospices Civils de Lyon

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 53 986 815,70 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	46 383 079,40 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	433 006,68 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	2 499,26 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	435 505,94 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3033 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d' août 2010 - Clinique mutualiste Eugène André

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 1 914 651,88 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	1 790 233,96 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 590 539,25 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 418,27 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 440,84 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	195 835,60 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €

au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) : 0,00 €
 Sous-total tarification de la production médicale : 1 790 233,96 €
 2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 1 106 97,89 €
 3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 1 372 0,03 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
 Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
 Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3034 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 - Centre hospitalier de Villefranche sur Saône

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 4 996 168,13 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifiée à l'activité est égale à :	4 719 752,43 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 358 227,77 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 353,72 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	45 828,39 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 954,43 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	308 388,12 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	4 719 752,43 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	237 198,29 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	39 217,41 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
 Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
 Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3035 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d' août 2010 - Centre hospitalier de Tarare

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 675 172,12 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifiée à l'activité est égale à :	661 471,73 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	562 131,12 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 103,52 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	20 445,04 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 346,37 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	74 445,68 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	661 471,73 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	6 406,47 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	7 293,92 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
 Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
 Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3036 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d' août 2010 - Centre Hospitalier gériatrique du Mont d'Or

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 126 671.17 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	126 671.17 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	126 671,17 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	126 671,17 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3037 du 12 octobre 2010

Objet : valorisation de l'activité du mois d' août 2010 du centre Léon Bérard-N°FINESS : 690783220 – Etablissement : Centre Léon Bérard.

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 6 493 689.20 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	5 298 798.25 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 942 715,75 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 208,39 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	522 860,58 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	828 013,53 €
Sous-total tarification de la production médicale :	5 298 798,25 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	1 191 994,30 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 170 808,09 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	21 186,21 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	2 896,65 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3038 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d' août 2010 - Soins et santé

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 1 411 356.10 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	1 383 182.14 €
soit :	
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	1 383 182.14 €

2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	28 173,96 €
soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	28 173,96 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3039 du 12 octobre 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois d'août 2010 - Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de août 2010 est égale à : 5 562 495,25 €.

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1°) la part tarifée à l'activité est égale à :	5 230 089,68 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 720 784,68 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	50 509,44 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	8 824,54 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	449 971,02 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	5 230 089,68 €
2°) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	149 573,54 €
°) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	182832,03 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-3627 du 10 novembre 2010

Objet : Habilitation des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Article 1 : En application des articles L 5411-1 à L 5411-3, R 5411-1, R 1312-2, R 1312-4 à R 1312-7 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales dans le cadre des limites territoriales de la région Rhône-Alpes, les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de santé Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Rhône-Alpes ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 3 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Denis MORIN

Annexe

Liste nominative :

- Mme ASCHENBRENNER Danielle dite Valérie, pharmacien inspecteur de santé publique
- M. BECU Patrick, pharmacien inspecteur de santé publique
- M. BERTHOD Christian, pharmacien inspecteur de santé publique
- M. DEBATISSE Christian, pharmacien inspecteur de santé publique
- Mme EZERZER Annick, pharmacien inspecteur de santé publique
- Mme JOFFRIN Laurence, pharmacien inspecteur de santé publique

- M. LOUIS Christophe, pharmacien inspecteur de santé publique
- Mme PEYRONNARD Florence, pharmacien inspecteur de santé publique
- M. POULET Jean-Philippe, pharmacien inspecteur de santé publique
- Mme PREVOSTO Françoise, pharmacien inspecteur de santé publique
- M. REDON Gilles, pharmacien inspecteur de santé publique
- Mme RIEDINGER-BERTHOD Claudine, pharmacien inspecteur de santé publique
- Mme VASSORT Corinne, pharmacien inspecteur de santé publique
- Mme VALENÇON Patricia, pharmacien inspecteur de santé publique

Arrêté n°2010-3712 du 18 novembre 2010

Objet : Composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse Bonneville(Haute-Savoie).

Article 1 : sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du Centre hospitalier intercommunal d'Annemasse Bonneville, au titre des représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

Madame KLEIN Marie-Hélène – UDAF – titulaire

Madame DEDOUX Christine – Association « Les Aînés ruraux » - titulaire

Monsieur LANGLOIS Jean-Claude – Association pour le Droit de mourir dans la dignité - suppléant

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de la direction de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-3753 du 23 novembre 2010

Objet : Composition de la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de l'hôpital intercommunal Sud-Léman Valserine de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

Article 1 : sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'Hôpital intercommunal Sud-Léman Valserine de Saint-Julien-en-Genevois, au titre des représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

- Monsieur CARL Edy – UDAF – titulaire
- Madame ROSTAING Danielle – Association « Les Aînés ruraux » - titulaire
- Monsieur LACOTE Guy- UDAF – suppléant
- Madame SMIEJAN Madeleine – UDAF - suppléante

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les procédures générales du contentieux administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de la direction de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n° 2010-3798 du 28 décembre 2010

Objet : Montant des tarifs journaliers de prestation du centre hospitalier Albertville Moutiers à compter du 1^{er} janvier 2011 CH Albertville Moutiers (CHAM) - n°FINISS : 730002839

L'arrêté n°2010-886 du 21 juillet 2010 du directeur de l'Agence Régionale de Santé en Rhône-Alpes fixant les tarifs journaliers de prestation est modifié comme suit ;

Article 1 : Pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, les tarifs journaliers de prestations sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2011 pour le court et le moyen séjour :

Court et moyen séjour	Régime commun	Régime particulier
Médecine, rhumato, gynéco-obstétrique (11)	1002,00 euros	1052,00 euros
Chirurgie (12)	1169,00 euros	1219,00 euros
Spécialités coûteuses (20)	1404,00 euros	

Soins de suite (30)

542,00 euros

592,00 euros

Le tarif du service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) est fixé à 756,00 euros par période de trente minutes pour les déplacements terrestres et à 37,00 euros

UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (40) - USLD Claude LEGER et MOUTIERS

Pas de changement.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficacité de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010 -3877 du 30 novembre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'ESAT de MESSIDOR - MESSIDOR

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de Messidor (n° FINESS 74 000 215 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	89 025		89 025
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	663 412	2 100	665 512
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 912	0	201 912
	Reprise de déficits			207
	Total des dépenses	954 349	2 100	956 656
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			919 586
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			37 070
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			0
	Reprise d'excédents			
	Total des recettes			956 656

Capacité financée totale : 90 places.

Article 2 : La dotation globale est de 919 586 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'agence de service et de paiement, s'établit ainsi à 76 632,17€.

Compte tenu des sommes déjà perçues par l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2010, soit un montant de 843 482,04 € ((55 946,92 € * 4) + 95 378,42 € + (87 385,99 € * 6)) la dotation mensuelle de l'ESAT de Messidor est fixée à compter du 1^{er} décembre 2010 à 76 103,96 €. (919 586 € - 843 482,04 €).

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de 917 279 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 76 439,92 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Et par délégation, La déléguée territoriale,
Pascale ROY

Arrêté n° 2010-3883 du 30 novembre 2010.

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 de l'ESAT « Le Monthoux »

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Le Monthoux » (n° FINESS 74 078 486 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	195 744		195 744
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 557 818	14 500	1 572 318
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 759	4 972	269 731
	Reprise de déficits			
	Total des dépenses	2 018 321	19 472	2 037 793
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			1 899 581
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			132 780
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			4 972
	Reprise d'excédents			460
	Total des recettes			2 037 793

Capacité financée totale : 166 places.

Article 2 : La dotation globale de l'ESAT « Le Monthoux » est de 1 899 581 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, s'établit ainsi à 158 298.41 €.

Compte tenu des sommes déjà perçues par l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2010, soit un montant de 1 720 466 € (156 406 € * 11), la dotation mensuelle de l'ESAT « Le Monthoux » est fixée à compter du 1^{er} décembre 2010 à 179 115 € (1 899 581 € - 1 720 466 €).

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de 1 885 541 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 157 128.41 € arrondi à 157 128 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la déléguée territoriale,

Pascale ROY

Arrêté n°2010-3884 du 30 novembre 2010

Objet : Fixation de la dotation globale pour 2010 pour les ESAT du Foron, de l'Arve et des Camarines (ADTP).

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globalisée commune de l'ADTP (ESAT du Foron, de l'Arve et des Camarines) : n°FINESS 74 078 765 0 dont le siège social est situé au 1 Avenue du Capitaine Anjot 74960 Cran-Gevrier a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé comme suit :

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services d'aide par le travail, de la façon suivante :

Etablissements	FINESS	Classe 6 brute 2010	Recettes en atténuation	Reprise du déficit	Total
ESAT Le Foron	74 078 494 7	601 128	31 606	4 545	2 084 334
ESAT l'Arve	74 078 544 9	398 730	12 600		
ESAT Les Camarines	74 078 492 1	1 154 137	30 000		
TOTAL		2 153 995	74 206		

Capacité financée totale : 195 places.

Article 2 : La dotation globale des ESAT du Foron, de l'Arve et des Camarines est de 2 084 334 € pour l'exercice 2010.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement, s'établit ainsi à 173 694.50 €.

Compte tenu des sommes déjà perçues par l'établissement entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre 2010, soit un montant de 1 870 351.12 €, la dotation mensuelle des ESAT du Foron, de l'Arve et des Camarines est fixée à compter du 1^{er} décembre 2010 à 213 982.88 € (2 084 334 € - 1 870 351.12 €).

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2011, sans préjudice de la campagne budgétaire 2011, la dotation globale reconductible est de 2 078 389 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à : 173 199.08 € arrondie à 173 199 €.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 8 : Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée territoriale de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la déléguée territoriale,
Pascale ROY

Arrêté n°2010-4101 du 20 décembre 2010

Objet : modificatif de l'arrêté n° 2010-2600 du 27 septembre 2010 portant renouvellement tacite des autorisations d'activités de soins de psychiatrie

Article 1 : L'arrêté n° 2010/2600 du 27 septembre 2010 portant renouvellement tacite des autorisations d'activités de soins de psychiatrie, est modifié en ce qui concerne les établissements mentionnés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les autorisations d'activités de soins de psychiatrie détenues par les établissements mentionnés en annexe, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 3 : Le Directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et les délégués territoriaux des départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de la Haute Savoie de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4102 du 20 décembre 2010

Objet : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par l'association ORSAC pour son établissement « Centre Psychothérapique de l'Ain ».

Article 1 : Les autorisations d'activité de soins de psychiatrie exercées selon les modalités et formes décrites ci-dessous, et détenues par l'association ORSAC pour son établissement « Centre psychothérapique de l'Ain », sont caduques :- Hospitalisation à temps partiel de jour en psychiatrie infanto-juvénile sur le site du Bastion à Bourg-en-Bresse, Hospitalisation à temps partiel de jour en psychiatrie générale sur le site de Trévoux, Appartements thérapeutiques en psychiatrie générale sur le site de Pont d'Ain, Placement familial thérapeutique en psychiatrie générale, Placement familial thérapeutique en psychiatrie infanto-juvénile.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4103 du 20 décembre 2010

Objet : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier de Saint-Laurent du Pont.

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie infanto-juvénile et sous forme d'hospitalisation complète, et détenue par le centre hospitalier de Saint-Laurent du Pont, sur son site, est caduque à compter du 31 janvier 2011.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4104 du 20 décembre 2010

Objet : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier de Roanne.

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie infanto-juvénile et sous forme de placement familial thérapeutique, et détenue par le centre hospitalier de Roanne sur son site, est caduque.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4105 du 20 décembre 2010

Objet : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne.

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie exercée sur le site de Saint-Pierre de Bœuf selon la modalité de psychiatrie générale et sous forme d'hospitalisation à temps partiel de jour, et détenue par le centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne, est caduque.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4106 du 20 décembre 2010

Objet : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or.

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie générale et sous forme de centre de postcure, et détenue par le centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or sur son site, est caduque.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4107 du 20 décembre 2010

Objet : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par l'Association du Rhône pour l'Hygiène Mentale (A.R.H.M.) pour son établissement « centre hospitalier de Saint-Jean de Dieu ».

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie exercée par le centre hospitalier Saint-Jean de Dieu sous forme de placement familial thérapeutique en psychiatrie générale et psychiatrie infanto-juvénile, et détenue par l'association A.R.H.M., est caduque.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le Directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4108 du 20 décembre 2010

Objet : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier de la Savoie à Bassens.

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie infanto-juvénile et sous forme de placement familial thérapeutique, et détenue par le centre hospitalier de la Savoie à Bassens, est caduque.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficienne de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4109 du 20 décembre 2010

Objet : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par le centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Léman ».

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie générale et sous forme d'hospitalisation à temps partiel de nuit sur le site de Thonon-les-Bains, et détenue par le centre hospitalier intercommunal « Hôpitaux du Léman », est caduque.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficienne de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficienne de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4110 du 20 décembre 2010

Objet : Caducité de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie détenue par la Fondation de Santé des Etudiants de France pour son établissement « Clinique du Grésivaudan » à La Tronche.

Article 1 : L'autorisation d'activité de soins de psychiatrie exercée selon la modalité de psychiatrie générale et sous forme d'hospitalisation à temps partiel de nuit sur le site de la clinique du Grésivaudan à La Tronche, et détenue par la Fondation Santé des Etudiants de France, est caduque.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficienne de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficienne de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4198 du 15 décembre 2010

Objet : Fixation de la dotation MIGAC 2010-phase 2 de la clinique Lamartine (74)

Article 1 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnées à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale, allouée à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT : Clinique Lamartine

N°FINISS : 740780408

est fixé, à compter du 1^{er} décembre 2010, à

50 000 €

soit : dotation reconductible :

0 €

dotation non reconductible :

50 000 €

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, cette dotation est versée par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle est implanté l'établissement. Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation de l'année suivante, des acomptes mensuels égaux à un douzième de la part reconductible de la dotation en cours sont versés à l'établissement.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficienne de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-4199 du 15 décembre 2010

Objet : Fixation de la dotation MIGAC 2010-phase 2 de la clinique d'Argonay (74)

Article 1 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnées à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale, allouée à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :Clinique d'Argonay

N°FINESS : 740780424

est fixé, à compter du 1^{er} décembre 2010, à

19 823 €

soit dotation reconductible :

9 823 €

dotation non reconductible :

10 000 €

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, cette dotation est versée par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle est implanté l'établissement.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation de l'année suivante, des acomptes mensuels égaux à un douzième de la part reconductible de la dotation en cours sont versés à l'établissement.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-4200 du 15 décembre 2010

Objet : Fixation de la dotation MIGAC 2010-phase 2 de la clinique générale d'Annecy (74)

Article 1 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnées à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale, allouée à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :Clinique Générale d'Annecy

N°FINESS : 740780424

est fixé, à compter du 1^{er} décembre 2010, à

30 000 €

soit dotation reconductible :

0.00€

dotation non reconductible :

30 000 €

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, cette dotation est versée par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle est implanté l'établissement.

Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation de l'année suivante, des acomptes mensuels égaux à un douzième de la part reconductible de la dotation en cours sont versés à l'établissement.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-4387 du 15 décembre 2010

Objet : Fixation de la dotation MIGAC 2010-phase 2 de la polyclinique de Savoie (74)

Article 1 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnées à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale, allouée à l'établissement suivant :

ETABLISSEMENT :Polyclinique de Savoie - N°FINESS : 740785357

est fixé, à compter du 1^{er} décembre 2010, à

50 000 €

soit dotation reconductible :

0 €

dotation non reconductible :

50 000 €

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.162-22-15 du code de la sécurité sociale, cette dotation est versée par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle est implanté l'établissement.
Dans l'attente de la fixation du montant de la dotation de l'année suivante, des acomptes mensuels égaux à un douzième de la part reconductible de la dotation en cours sont versés à l'établissement.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Immeuble "Le Saxe" - 119 avenue Maréchal de Saxe - 69427 LYON cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-4451 du 20 décembre 2010

Objet : Habilitation des ingénieurs du génie sanitaire / ingénieurs d'études sanitaires / techniciens sanitaires de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes

Article 1 : Dans le cadre de leurs compétences, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales :
- aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie du code de la santé publique,
- aux prescriptions des articles du chapitre V Titre Ier du Livre Ier de la troisième partie du code de la santé publique,
- aux prescriptions du chapitre Ier du Titre II, du chapitre Ier du Titre IV et du chapitre Ier du Titre VII du Livre V du code de l'environnement,
dans le cadre des limites territoriales de la région Rhône Alpes, les agents de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Les agents de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes, dûment habilités par le présent arrêté, prêteront serment devant les Tribunaux de Grande Instance de la région Rhône-Alpes dans les conditions prévues à l'article R.1312-5 du code de la santé publique.
Les agents de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes ayant déjà été assermentés n'auront pas à renouveler leur prestation de serment conformément à l'article R.1312-7 du code de la santé publique : mention de l'accomplissement de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sera portée sur la carte professionnelle de l'agent, ou, à défaut, sur le présent arrêté par les greffes des Tribunaux de Grande Instance de la région Rhône-Alpes.

Article 3 : L'habilitation de chaque agent cesse lorsque celui-ci quitte les limites territoriales de la région Rhône Alpes ou lorsqu'il cesse ces fonctions.

Article 4 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 5 : La présente décision sera notifiée aux agents concernés.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et des préfectures de chacun des départements de la région.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Denis MORIN

Annexe

Liste des ingénieurs du génie sanitaire/ingénieurs d'études sanitaires/techniciens sanitaires de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales aux prescriptions des articles du Livre III de la première partie et du chapitre V Titre Ier du Livre Ier de la troisième partie du Code de la Santé Publique et aux prescriptions des articles du chapitre Ier du Titre II, du chapitre Ier du Titre IV et du chapitre Ier du Titre VII du Livre V du code de l'environnement dans la région Rhône Alpes

ARS Rhône-Alpes – Siège :

Ingénieur du Génie Sanitaire
ALEXANDRE-BIRD Agnès
LE LOUEDEC Frédéric
MOLINARO Diane
VINCENT Didier
Ingénieur d'Etudes Sanitaires
CHAPGIER-LABOISSIERE Marie-Agnès

Délégation Territoriale de l'Ain :

Ingénieur du Génie Sanitaire
MAURIN Garance

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

GIL-VAILLER Jeannine
NABYL Nelly
VIVIER Christelle

Techniciens Sanitaires

BALLAUD Céline
BERTRAND Hervé
COMTE Audrey
PERRIN Jean-Marc
RENIAUD Olivier
SOULARD Anne

Délégation Territoriale de l'Ardèche :

Ingénieur du Génie Sanitaire

DUCHEN Christophe

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

BOURRIN Sandrine
NEASTA Julien
THEVENET Anne

Techniciens Sanitaires

GOUÉDO Fabrice
JAILLET Céline
MAROUZÉ Stéphanie
PETIT François
ROBIN Catherine

Délégation Territoriale de la Drôme :

Ingénieur du Génie Sanitaire

VITRY Brigitte

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

CHANTEPERDRIX Corinne
ESMENJAUD Michel
MERCUROL Armelle

Techniciens Sanitaires

ALLIENDES Joël
BONTHOUX Thierry
FAKRIM Mostapha
GAUTIER Virginie
LEMONNIER Alain
NOYERIE Cécile
STASSE Claude

Délégation Territoriale de l'Isère :

Ingénieur du Génie Sanitaire

PIOT Bernard

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

CASTEL Corinne
CUN Christine
ESMENJAUD Marc
LAMAT Christel
ROUSSELLE Katy

Techniciens Sanitaires

ANXIONNAZ Bernard
BORGEY Christelle
CARRIER Michel
ENTRESSANGLE Sylvette
GEYMOND Jean-Jacques
GIRAUDEAU Xavier
LEOPOLD Anne
JOSSO Laurence
MOTHAIS Murielle
PARENT Alexandre
PERQUIN Alexandra

Délégation Territoriale de la Loire :

Ingénieur du Génie Sanitaire

ALLARD Cécile

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

BOTTIN-MELLA Pascale
CHABROUX Michelle
CHETOT Joyce
ENGELVIN Denis

Techniciens Sanitaires

DENEGRIS Laurence
DOUSSON Denis
FOURNY Serge

JOUBERT Chantal
PICOT Monique
PIONIN Myriam
ROMEYER Yves

Délégation Territoriale du Rhône :

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

BOULANGER Hubert
FORMISYN Valérie
GOFFINONT Franck
JOND Pascal
LUTGEN Francis
ROUSSEAU Catherine

Techniciens Sanitaires

COUTIN-DARCON Barbara
DELPIROUX Tristan
GUYON Patricia
DOREY Patrick
LAUGE Catherine
PONSON Sandrine
POMARES Marie-Hélène
RIMBAUT Cyril

Délégation Territoriale de la Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire

FECHEROLLE Julien

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

DOMENGET Roland
GUILLOUD Alain
JACQUIN Gérard
LEVECQ Jacky

Techniciens Sanitaires

CHABERT Denis
CULOMA Florence
FRANCONY Jean-François
KERRIEN Françoise
PERRIN Sylvie
PLAISANCE Jean-Claude

Délégation Territoriale de la Haute Savoie :

Ingénieur du Génie Sanitaire

MERCIER Bernard

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

BELLEVILLE Geneviève
NUER Pierre
REIGNIER Dominique

Techniciens Sanitaires

BOIS Blandine
CANCOUET Michèle
FABRE Maryse
FERAL Aurore
JACQUEMIER Gérard
LALECHERE Jean Baptiste
MURIEL Alexandra

Arrêté n°2010-4487 du 20 décembre 2010

Objet : Autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine.

Article 1 : La licence prévue par l'article L.5125.4 du code de la santé publique est accordée sous le n°74#000 351 pour le transfert de l'officine de pharmacie de Mesdames BACHELLARD et LOMBARD, à l'adresse suivante :
47, route de Lovagny à POISY (74330),

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

Article 3 : A compter du jour de la réalisation du transfert, la licence de création d'officine de pharmacie n° 74#000294 du 26 juillet 2007 sera annulée et remplacée par le présent arrêté.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'un recours
-gracieux, auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
-hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
-contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2010-4550 du 30 novembre 2010

Objet : Modification du montant et répartition pour l'exercice 2010 de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les établissements et services d'aide par le travail de l'AAPEI EPANOU

Article 1 : Pour l'année 2010, la dotation globalisée commune (DGC) des établissements et services d'aide par le travail financés par l'agence régionale de santé (ARS), gérés par l'AAPEI EPANOU dont le siège social est situé au 8, rue Louis Breguet à Seynod a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 078 751 euros.

Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services d'aide par le travail, de la façon suivante :

Etablissements	FINESS	Dotation reconductible	Recettes en a atténuation	Affectation du déficit	Total
ESAT Le Parmelan	74 078 485 5	2 298 947 €	89 136 €	74 653 €	2 284 464 €
ESAT La Ferme de Chosal	74 078 943 3	821 313 €	33 100 €	6 074 €	794 287 €
TOTAL GENERAL		3 120 260 €	122 236 €	80 727 €	3 078 751 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la perception des produits de la tarification sur la base des tarifs 2009 entre le 1er janvier 2010 et le 30 novembre 2010 par les établissements et services d'aide par le travail, au vu des informations fournies par l'ASP, correspond à un montant de 2 721 501,41 € réparti comme suit:

Etablissements	Produits facturés par les établissements au 30 novembre 2010	DGC 2010 y compris les crédits non reconductibles		
		Total dû pour l'année 2010	Versements déjà effectués (du 1 ^{er} janvier 2010 au 30 novembre 2010) (colonne a)	Reste à verser (du 1 ^{er} au 31 décembre 2010) (colonne b)
ESAT Le Parmelan	178 544,25 €	2 284 464 €	2 009 387,73 €	275 076,27 €
ESAT La Ferme de Chosal	68 295,34 €	794 287 €	712 113,68 €	82 173,32 €
TOTAL GENERAL	246 839,59 €	3 078 751 €	2 721 501,41 €	357 249,59 €

La somme restante de 357 249,59 € est à verser à AAPEI EPANOU N°FINESS : 74 078 785 8 en une mensualité, du 1er au 31 décembre 2010, répartie comme indiqué ci-dessus.

Article 3 : Pour 2011, la Dotation Globalisée Commune aura pour base la Dotation Globalisée de Référence soit 2 998 024 € Dans l'attente de la fixation de la dotation globalisée commune 2011, le 1/12^{ème} applicable à compter du 1^{er} janvier 2011, s'élève à 260 021,67 €

répartie comme suit :

ESAT Le Parmelan	184 150 €
ESAT La Ferme de Chosal	65 684 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Immeuble Le Saxe 119 avenue Maréchal de saxe 69427 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute Savoie

Article 7 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la Déléguée territoriale de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la déléguée territoriale,
Pascale ROY

Arrêté n°2010-4552 du 23 décembre 2010

Objet : Caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite sous la forme d'hospitalisation complète et l'activité de soins de rééducation et réadaptation fonctionnelles y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation détenue par la SAS Les Genêts dans les locaux de l'hôpital de Chamonix.

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite sous la forme d'hospitalisation complète et l'activité de soins de rééducation et réadaptation fonctionnelles y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation dans les locaux de l'hôpital de Chamonix, détenue par la SAS Les Genêts, est caduque.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté 2010-4584 du 27 décembre 2010

Objet : Autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine.

Article 1 : La licence prévue par l'article L.5125.4 du code de la santé publique est accordée sous le n°74#000 352 pour le transfert de l'officine de pharmacie de Monsieur Damien CORBETTA, à l'adresse suivante :
Centre Commercial « Géant »
Local 61
Avenue d'Aix-les-Bains
74600 SEYNOD

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

Article 3 : A compter du jour de la réalisation du transfert, la licence de création d'officine de pharmacie n° 251 du 22 mai 1997 sera annulée et remplacée par le présent arrêté.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2010-4609 du 29 décembre 2010

Objet : Tarification 2011 du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

Article 1 : Les tarifs applicables aux personnes admises au Centre Hospitalier de la Région d'Annecy, non compris le forfait journalier lorsque celui-ci doit être régulièrement facturé, sont fixés de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Code tarifaire	Service	Régime commun
10	Surveillance continue	1 748,00 €
11	Médecine	1 027,00 €
12	Chirurgie	1 252,00 €
13	Psychiatrie hospitalisation complète	1 027,00 €
17	Pédiatrie	914,00 €
18	Maternité	914,00 €
20	Spécialités coûteuses	2 563,00 €
30	Soins de suite et de réadaptation	522,00 €
33	Placements familiaux – Psychiatrie	102,00 €
40	Forfait journalier moyen des unités de soins de longue durée.	86,67 €
50	Hospitalisation de jour - médecine	770,00 €
51	Hospitalisation incomplète cas onéreux	14 525,00€

53	Chimiothérapie – la séance	470,00 €
57	Radiothérapie – la séance	467,00 €
52	Hospitalisation de jour- dialyse ambulatoire	676,00 €
54	Hospitalisation de jour – psychiatrie adulte	625,00 €
55	Hospitalisation de jour – psychiatrie infanto-juvénile	625,00 €
58	Hospitalisation de jour – gériatrie	560,00 €
60	Hospitalisation de nuit – psychiatrie	243,00 €
70	Hospitalisation à domicile	436,00 €
90	Chirurgie ambulatoire	940,00 €
	SMUR	
	- Terrestre - forfait ½ heure médicalisée –	523,00 €
	- Aérien - déplacement médicalisé – la minute	30,00 €
	Supplément régime particulier	39,00 €

Article 2 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur général et la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes de la Haute-Savoie, le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la déléguée territoriale,
Pascale ROY

Arrêté n°2011-7 du 1^{er} février 2011

Objet : Fixation des tarifs journaliers des Hôpitaux du Léman (74)

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'établissement ci-après visé sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} février 2011 : Hôpitaux du Léman - CODE FINESS 740790381

Code tarifaire	Service	Régime commun
10	Surveillance médicale continue	1 905,00
11	Médecine	1 071,00
12	Chirurgie	1 309,00
18	Obstétrique	1 309,00
17	Pédiatrie	1 309,00
20	Réanimation	2 353,00
52	Dialyse + unité de dialyse médicalisée	807,00
70	Hospitalisation à domicile	409,00
13	Psychiatrie adultes : hospitalisation complète	1 065,00
54	Psychiatrie adultes : hospitalisation de jour	682,00
55	Pédopsychiatrie de jour	781,00
50	Hôpital de jour : médecine	1 040,00
90	Hôpital de jour : chirurgie	1 057,00
30	Moyen séjour	480,00
	SMUR : forfait ½ heure médicalisée	613,00
	Supplément régime particulier MCO	39,00
	Supplément régime particulier SSR et Convalescents	39,00

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon (DRJSCS Rhône-Alpes – 145 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur adjoint et directeur de l'efficiences de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-14 du 15 janvier 2011

Objet : Fixation des tarifs de prestations 2011 des Hôpitaux Drôme Nord

Article 1 : Les tarifs de prestations 2011 de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit :

Hôpitaux Drôme Nord - CODE FINESS 26000120 - CODE FINESS 26000203

Tarifs journalier : à compter du 15 janvier 2011

11 Médecine et spécialités médicales	1 135,00 €
12 Chirurgie et spécialités chirurgicales	1 414,20 €
13 Psychiatrie complète	738,50 €
20 Spécialités coûteuses : réanimation	2 121,80 €
31 Réadaptation régime commun	597,40 €
32 Convalescence	597,40 €
33 Placements Familiaux : psychiatrie	148,40 €
50 Hospitalisation de jour : cas général	571,65 €
52 Hospitalisation de Jour : dialyse ambulatoire	637,00 €
54 Hospitalisation de Jour : psychiatrie adultes	639,65 €
55 Hospitalisation de Jour : psychiatrie infanto-juvénile	639,65 €
60 Hospitalisation de Nuit : psychiatrie	639,65 €
SMUR (par ½ heure)	658,20 €

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiences de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-77 du 14 février 2011

Objet : Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc- valorisation de l'activité du mois de décembre 2010

N°FINESS : 690805361 – Etablissement : Centre hospitalier Saint Joseph Saint Luc.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à :

6 504 878,33 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 6 055 508,40 €

soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : 5 434 522,55 €

au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) : 0,00 €

au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) : 0,00 €

au titre des forfaits "dialyse" (D) : 0,00 €

au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) : 54 256,27 €

au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) : 0,00 €

au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) : 13 039,25 €

au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) : 553 690,33 €

au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) : 0,00 €

au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) : 0,00 €

Sous-total tarification de la production médicale : 6 055 508,40 €

2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO : 146 453,49 €

3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 294 005,39 €

4) au titre de l'exercice 2009 : 8 911,05 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le Directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-83 du 11 janvier 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc
N°FINESS : 740001839 – Etablissement : du C.H.I. des Hôpitaux du Mont-Blanc

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2010 est égal à : 3 081 015.07 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 2 968 204.53 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 733 841.88 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 237.97 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	21 452.73 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	4 643.59 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	162 219.01 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	44 809.35 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 988 204.53 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 85 049.11 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	82 806.99 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	2 242.12 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	27 761.43 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-84 du 11 janvier 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du Centre Médical de Praz Coutant
N°FINESS : 740780192 – Etablissement : Centre Médical de Praz Coutant

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2010 est égal à : 623 776.97 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 437 172.31 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	424 454.75 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0.00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	94.69 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	12 622.87 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	437 172.31 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 186 604.66 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	186 604.66 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-85 du 11 janvier 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy
N°FINESS : 740791133 – Etablissement : Centre Hospitalier de la Région d'Annecy

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2010 est égal à : 10 974 389.07 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 9 836 319.87 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	8 928 730.75 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	29 284.60 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	12 694.70 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	83 373.75 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 181.84 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	638 404.99 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	134 649.24 €
Sous-total tarification de la production médicale :	9 836 319.87 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 756 532.11 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	744 810.87 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	11 721.24 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	234 427.91 €
4) au titre de l'exercice 2008 :	147 109.18 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	145 843.14 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 266.04 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiences de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-86 du 11 janvier 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du Centre Hospitalier de Rumilly
N°FINESS : 740781208 – Etablissement : Centre Hospitalier de Rumilly

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2010 est égal à : 209 107.23 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 209 107.23 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	184 604.79 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0.00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	6 565.19 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	544.26 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	17 392.99 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	209 107.23 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0.00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiences de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-87 du 11 janvier 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 - H.I Sud Léman Valserine

N°FINESS : 740781216 – Etablissement : H.I Sud Lém an Valserine

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2010

est égal à : 1 940 824.17 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 1 834 621.36 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 634 401.99 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 854.47 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	20 136.10 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 486.28 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	124 715.76 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	50 026.76 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 834 621.36 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 80 461.64 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	80 461.64 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	25 741.17 €
4) au titre de l'exercice précédent :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-88 du 11 janvier 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du C.H.I. Annemasse Bonneville.

N°FINESS : 740790258 – Etablissement : Annemasse Bonneville.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2010

est égal à : 4 521 379.27 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 4 267 767.45 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 571 590.71 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 107.71 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	59 664.49 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	6 045.99 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	515 454.05 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	107 904.50 €
Sous-total tarification de la production médicale :	4 267 767.45 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 190 355.22 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	189 471.87 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	883.35 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	56 688.81 €
4) au titre de l'exercice 2009 :	6 567.79 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	6 567.79 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-89 du 11 janvier 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de novembre 2010 du C.H.I. du Léman.

N°FINESS : 740790381 – Etablissement : C.H.I. du Léman

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2010

est égal à : 4 254 512.52 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à 3 867 199.64 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	3 464 724.19 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 052.03 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	38 287.14 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	3 953.28 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	271 252.51 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	83 930.49 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 867 199.64 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 253 999.91 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	211 673.03 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	42 326.88 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	86 604.52 €
4) au titre de l'exercice 2008 :	46 708.45 €
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	34 739.43 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	11 969.02 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel elle s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiences de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-108 du 6 janvier 2011

Objet : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de valence.

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Valence au titre de représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :
Monsieur Philippe MEHAYE, ligue nationale contre le cancer (CISSRA) - titulaire
Madame Claudine GERNIGON, association JALMAV - titulaire
Monsieur Jean-Pierre CAILLE, ligue nationale contre le cancer (CISSRA) - suppléant
Madame Roselyne BARNAUD, fédération départementale des aînés ruraux de la Drôme (CISSRA) - suppléante

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans renouvelables, conformément à l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le Délégué Territorial de la Drôme et le Directeur du centre hospitalier de Valence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône- Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-109 du 6 janvier 2011

Objet : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier Drôme Nord Romans.

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier Drôme Nord au titre de représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :
Madame Françoise BEGOU, UNAFAM - titulaire
Madame Monique BOURBONNEUX - fédération départementale des aînés ruraux de la Drôme (adhérent CISSRA) - titulaire
Madame Mireille RAYMOND, UNAFAM – suppléante
Madame Jany GOUDARD-COULAUD, fédération départementale des aînés ruraux de la Drôme (adhérent CISSRA) - suppléante

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans renouvelables, conformément à l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le Délégué Territorial de la Drôme et le Directeur du centre hospitalier de Drôme Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône- Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-110 du 6 janvier 2011

Objet : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Montélimar

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Montélimar au titre de représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :
Monsieur François MILLON – ADAIR (affilié à la FNAIR- CISSRA) - titulaire
Madame Monique GUILHAUDIS – UFC que choisir - titulaire
Madame Yolande MOLVINGER - (UDAF) - suppléante
Monsieur René LANTHEAUME - Fédération départementale des aînés ruraux (CISSRA)-suppléant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans renouvelables, conformément à l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins, le Délégué Territorial de la Drôme et le Directeur du centre hospitalier de Montélimar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône- Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-111 du 6 janvier 2011

Objet : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Crest

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Crest au titre de représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :
Monsieur Jean-Pierre SOUAL – Fédération départementale des aînés ruraux (CISSRA) - titulaire
Monsieur Philippe ROBERT – UDAF - titulaire
Madame Danielle PELOURCON - Fédération départementale des aînés ruraux (CISSRA) suppléante
Madame Jeanne-Marie JOSELET – Ligue nationale contre le cancer (CISSRA) - suppléante

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans renouvelables, conformément à l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins, le Délégué Territorial de la Drôme et le Directeur du centre hospitalier de Crest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône- Alpes.

Pour le directeur général,
ET par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-112 du 6 janvier 2011

Objet : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Die.

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Die au titre de représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :
Madame Jocelyne MAILLEFAUT - association familles rurales - titulaire
Monsieur André DEVELAY - fédération nationale des aînés ruraux (adhérent CISSRA) - titulaire
Madame Rose BERTHAUD - association familles rurales - suppléant
Monsieur Noël DESROCHES - ADAIR (affilié à la FNAIR- CISSRA) - suppléant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans renouvelables, conformément à l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le Délégué Territorial de la Drôme et le Directeur du centre hospitalier de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône- Alpes.

Pour le Directeur général,
Et par délégation, la Directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-113 du 6 janvier 2011

Objet : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier Le Valmont à Montéléger

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier le Valmont à Montéléger au titre de représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

Monsieur Paul AUBERT- UNAFAM - titulaire
Monsieur Philippe ORMILIEU – ADAPEI (adhérent à l'UNAPEI) - titulaire
Madame Anne CLAIR - UNAFAM - suppléante
Monsieur Jean LORNE – ADAPEI (adhérent à l'UNAPEI) - suppléant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans renouvelables, conformément à l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le Délégué Territorial de la Drôme et le Directeur du centre hospitalier le Valmont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône- Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-114 du 6 janvier 2011

Objet : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Nyons

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Nyons au titre de représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

Madame Roselyne VIDECOQ - fédération départementale des aînés ruraux de la Drôme (adhérent CISSRA) - titulaire
Madame Michèle LAUNAY - fédération départementale des aînés ruraux de la Drôme (adhérent CISSRA) - titulaire
Madame Geneviève COULET – CLCV - suppléante

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans renouvelables, conformément à l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le Délégué Territorial de la Drôme et le Directeur du centre hospitalier de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône- Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-115 du 6 janvier 2011

Objet : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Dieulefit

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Dieulefit au titre de représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

Monsieur Paul LIEVREMONT, UFR - titulaire

Madame MORDANT Jacqueline – Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées (UNRPA -adhérent CISSRA) - titulaire

Madame Annick TRAMEHL, – Fédération nationale des aînés ruraux (adhérent CISSRA) - suppléante

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans renouvelables, conformément à l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le Délégué Territorial de la Drôme et le Directeur du centre hospitalier de Dieulefit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône- Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-116 du 6 janvier 2011

Objet : désignation des représentants des usagers à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Buis Les Baronnies

Article 1 : Sont désignées pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Buis-les-Baronnies au titre de représentants des usagers, les personnes désignées ci-dessous :

Madame Anne-Marie RUELLE-GONNET - fédération départementale des aînés ruraux de la Drôme (adhérent CISSRA) - titulaire

Madame Nicole SLYEMI - fédération départementale des aînés ruraux de la Drôme (adhérent CISSRA) - titulaire

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission est fixée à trois ans renouvelables, conformément à l'article R 1112-85 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le Délégué Territorial de la Drôme et le Directeur du centre hospitalier de Buis-les-Baronnies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône- Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-127 du 15 janvier 2011

Objet : Fixation des tarifs journaliers 2011 du Centre Hospitalier de Roanne (42)

Article 1 : Les tarifs de prestations 2011 de l'établissement désigné ci-après sont fixés comme suit :

Etablissement : Centre Hospitalier de Roanne - N°F INESS : 420780033

Tarifs journaliers : à compter du 15 janvier 2011

11* Médecine et spécialités médicales	1 344.00 €
12* Chirurgie	1 595.00 €
13* Psychiatrie complète	521.00 €
20* Spécialités coûteuses	2 083.00 €
30* Moyen séjour	434.00 €
31* réadaptation fonctionnelle	594.00 €
50* Hôpital de jour	558.00 €
52* Dialyse	723.00 €
53* Chimiothérapie	552.00 €
54* Hôpital de jour psychiatrie	918.00 €
58* Hôpital de jour réadaptation fonctionnelle	446.00 €
70* Hospitalisation à domicile	365.00 €
90* Chirurgie ambulatoire	1 565.00 €
Tarif de prestation du SMUR – période de trente minutes	637.00 €

Article 2 : Conformément à la réglementation les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Rhône-Alpes - 245 Rue Garibaldi 69 422 LYON cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiences de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-130 du 11 janvier 2011

Objet : Extension de 5 places du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) situé à Portes les Valence, géré par l'APAJH Drôme.

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association APAJH – Comité de la Drôme, sise à Valence, 10 rue François Pie, pour une extension de 5 places du centre d'action médico-sociale précoce (CAMESOP) de Portes les Valence, avec ouverture d'une antenne à Crest pour permettre de mieux répondre aux besoins de la zone géographique Crest - Die.

La capacité du CAMESOP de Portes les Valence est fixée à 75 places pour enfants handicapés des deux sexes, de la naissance à 6 ans, avec une prise en charge spécifique pour les enfants sourds et les enfants handicapés moteurs.

L'APAJH s'efforcera de respecter la répartition suivante des places :

60 places sur le site de Portes les Valence
15 places sur le site de Crest

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D 313 -11 à D 313 -14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et du président du Conseil Général de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces deux autorités.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 26 001 332 1 APAJH – Comité de la Drôme
Code statut : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement :

N°FINESS : 26 000 521 0 CAME SOP APAJH
Code catégorie : 190 Centre d'action Médico-sociale Précoce
Code discipline : 900 Action médico-sociale précoce
Code fonctionnement : 19 Traitement et cure ambulatoire → 75 places
Code clientèle : 10 Préfet PCG conjointe

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS et le Président du Conseil Général de la Drôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le délégué territorial du département de la Drôme de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de la Drôme, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice de l'handicap et grand âge,
Muriel LE JEUNE - VIDALENC

Le Président du conseil général de la Drôme
Sénateur,
Didier GUILLAUME

Arrêté n°2011-131 du 11 janvier 2011

Objet : Extension de 5 places du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) situé à Montélimar, géré par l'APAJH Drôme

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association APAJH – Comité de la Drôme, sise à Valence, 10 rue François Pie, pour une extension de 5 places du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Montélimar.

La capacité du CAMSP de Montélimar est fixée à 45 places pour enfants handicapés des deux sexes, de la naissance à 6 ans.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2002.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D 313 -11 à D 313 -14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS Rhône-Alpes et du président du Conseil Général de la Drôme. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces deux autorités.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N°FINESS : 26 001 332 1 APAJH – Comité de la Drôme

Code statut : 61 Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Entité établissement :

N°FINESS : 26 001 0806 CAME SOP APAJH

Code catégorie : 190 Centre d'action Médico-sociale Précoce

Code discipline : 900 Action médico-sociale précoce

Code fonctionnement : 19 Traitement et cure ambulatoire → 45 places

Code clientèle : 10 Préfet PCG conjointe

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'ARS et le Président du Conseil Général de la Drôme, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le délégué territorial du département de la Drôme de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur général des services du département de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice de l'handicap et grand âge,
Muriel LE JEUNE – VIDALENC

Le Président du conseil général de la Drôme,
Sénateur,
Didier GUILLAUME

Arrêté n°2011 - 174 du 11 janvier 2011

Objet : Autorisation de transfert d'une pharmacie d'officine.

Article 1 : La licence prévue par l'article L.5125.4 du code de la santé publique est accordée sous le n°74#000 353 pour le transfert de l'officine de pharmacie de Madame Christina DELANNOY, à l'adresse suivante :
24, chemin du Vieux Tassy à METZ-TESSY (74370),

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

Article 3 : A compter du jour de la réalisation du transfert, la licence de création d'officine de pharmacie n° 74#000051 du 24 août 1942 sera annulée et remplacée par le présent arrêté.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'un recours :

- gracieux, auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : le directeur de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée territoriale départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté 2011-254 du 18 janvier 2011

Objet : Renouvellement tacite d'équipements matériels lourds.

Article 1 : Les autorisations d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial départemental du Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Annexe

Liste des autorisations d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Département	Equipement	Date de mise en œuvre	Date départ renouvellement	Date fin de validité
Hospices Civils De Lyon 69 078 181 0	HOPITAL EDOUARD HERRIOT 69 078 315 4	69	Gamma-caméra	11/01/2005	11/01/2012	10/01/2017
Hospices Civils De Lyon 69 078 181 0	HOPITAL CARDIOLOGIQUE LOUIS PRADEL 69 078 418 6	69	Scanographe	14/01/2005	14/01/2012	13/01/2017
Centre Regional De Lutte Contre Le Cancer 69 078 322 0	CENTRE LEON BERARD 69 000 088 0	69	Gamma-caméra (Philips Skylight)	07/02/2005	07/02/2012	06/02/2017
Centre Regional De Lutte Contre Le Cancer 69 078 322 0	CENTRE LEON BERARD 69 000 088 0	69	Gamma-caméra (Philips Irix)	07/02/2005	07/02/2012	06/02/2017

Arrêté n°2011-258 du 18 janvier 2011

Objet : Fixation des tarifs de prestations 2011 de l'hôpital local de Nyons

Article 1 : Les tarifs de prestations 2011 de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit :
Hôpital local de Nyons. -CODE FINESS 260000237 - CODE FINESS 260009113
Tarifs journaliers : à compter du 1^{er} février 2011

11 Médecine et spécialités médicales	429,04 €
30 Moyen Séjour	240,36 €

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-361 du 1^{er} février 2011

Objet : Fixation des tarifs journaliers du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy (74)

Article 1 : Les tarifs de prestations applicables à l'établissement ci-après visé sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} février 2011 :
Centre Hospitalier de la Région d'Annecy - CODE FINESS 740781133

Code tarifaire	Service	Régime commun
10	Services spécialisés : - surveillance continue - chirurgie cardiaque (adultes)	1 748,00 €

11	Médecine	1 027,00 €
12	Chirurgie	1 252,00 €
13	Psychiatrie hospitalisation complète	1 027,00 €
17	Pédiatrie	914,00 €
18	Maternité	914,00 €
20	Spécialités coûteuses	2 563,00 €
30	Soins de suite et de réadaptation	522,00 €
33	Placements familiaux – Psychiatrie	102,00 €
40	Forfait journalier moyen des unités de soins de longue durée.	86,67 €
50	Hospitalisation de jour - médecine	770,00 €
51	Hospitalisation incomplète cas onéreux	14 525,00 €
53	Chimiothérapie – la séance	470,00 €
57	Radiothérapie – la séance	467,00 €
52	Hospitalisation de jour- dialyse ambulatoire	676,00 €
54	Hospitalisation de jour – psychiatrie adulte	625,00 €
55	Hospitalisation de jour – psychiatrie infanto-juvénile	625,00 €
58	Hospitalisation de jour – gériatrie	560,00 €
60	Hospitalisation de nuit – psychiatrie	243,00 €
70	Hospitalisation à domicile	436,00 €
90	Chirurgie ambulatoire	940,00 €
	SMUR	
	- Terrestre - forfait ½ heure médicalisée –	523,00 €
	- Aérien - déplacement médicalisé – la minute	30,00 €
	Supplément régime particulier	39,00 €

Article 2 : Conformément à la réglementation, les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon (DRJSCS Rhône-Alpes – 145 rue Garibaldi – 69422 Lyon cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-363 du 25 janvier 2011

Objet : modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

Article 1 : Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté n°2008-3 du 2 janvier 2008 susvisé relatif à la modification de fonctionnement de la SELARL « DYNABIO », sont remplacées par les dispositions suivantes :
La SELARL « DYNABIO », inscrite sous le n°69-14 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale du département du Rhône, dont le siège social est fixé au 292 cours Lafayette 69003 LYON, exploite le laboratoire de biologie médicale sur les sites suivant :
- 292 cours Lafayette 69003 LYON
- 9 place de la Croix-Rousse 69004 LYON
- 545 avenue Victor Hugo 69140 RILLIEUX LA PAPE
81 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision -d'un recours :
- gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de monsieur le Ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : le directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-364 du 27 janvier 2011

Objet : autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.

Article 1 : Les autorisations de fonctionnement délivrées aux laboratoires de biologie médicale suivants sont retirées :
- Le laboratoire de biologie médicale Lafayette 292 cours Lafayette à LYON 3^{ème}, inscrit sous le n°69-183 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Rhône ;

- Le laboratoire de biologie médicale Croix-Rousse 9 place de la Croix-Rousse 69004 LYON, inscrit sous le n°69-50 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Rhône ;
- Le laboratoire de biologie médicale du Loup Pendu 545 avenue Victor Hugo 69140 RILLIEUX LA PAPE, inscrit sous le n°69-182 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Rhône ;
- Le laboratoire de biologie médicale Les Verchères 81 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE, inscrit sous le n°69-149 sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Rhône.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELARL « DYNABIO », dont le siège social est situé 292 cours Lafayette à LYON 3^{ème}, est autorisé à fonctionner sous le n°69-14 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de biologistes de laboratoires de biologie médicale du département du Rhône, en laboratoire multi-sites, sur les sites suivant :

- Le laboratoire Lafayette 292 cours Lafayette à LYON 3^{ème} (ouvert au public) Analyses pratiquées : hormonologie, immunologie, marqueurs tumoraux, vitamines.
- Le laboratoire Croix-Rousse 9 place de la Croix-Rousse 69004 LYON (ouvert au public) Analyses pratiquées : bactériologie, parasitologie, microbiologie.
- Le laboratoire du Loup Pendu 545 avenue Victor Hugo 69140 RILLIEUX LA PAPE (ouvert au public) Analyses pratiquées : biochimie, hématologie, hémostase, immunohématologie.
- Le laboratoire Les Verchères 81 avenue de l'Europe 69140 RILLIEUX LA PAPE (ouvert au public) Analyses pratiquées : biochimie, immunologie.

Les Biologistes coresponsables sont :

Monsieur Vincent FORAY, médecin biologiste
Monsieur Guillaume GUIRAUD, médecin biologiste
Monsieur Thierry MARIN-LAFLECHE, pharmacien biologiste
Monsieur Jérôme SOUCHELEAU, pharmacien biologiste.

Les Biologistes médicaux sont :

Madame Anne Laure AUGROS née POEURY, pharmacien biologiste
Madame Roxana CIUCHENDEA née BARBAT, médecin biologiste
Madame Marie-Emmanuelle FORAY née FINCK, pharmacien biologiste
Monsieur Gilles ROCHAS, médecin biologiste.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de monsieur le Ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 4 : le directeur de l'efficacité de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficacité de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-377 du 27 janvier 2011

Objet : Autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

Article 1 : La Société HOME AIR est autorisée, pour son site de rattachement sis à SAINT MARCEL LES VALENCE, 12 rue Topaze, ZAC 2000, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique selon les modalités déclarées dans la demande.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté - d'un recours :

- gracieux, auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : le directeur de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué territorial de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficacité de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-388 du 8 février 2011

Objet : Caducité des autorisations d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète et de chirurgie des cancers par la S.A. « Clinique Nouvelle du Forez ».

Article 1 : Les autorisations d'exercer l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète et l'activité de soins de chirurgie des cancers pour les pathologies oto-rhino-laryngologiques, détenues par la S.A. « Clinique Nouvelle du Forez », sont caduques.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiences de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-395 du 31 janvier 2011

Objet : autorisation de gérance après décès d'une pharmacie d'officine.

Article 1 : Madame Marie Blanc née Damey est autorisée à gérer l'officine de pharmacie sise 14 rue de la Pêcherie 69170 TARARE, ayant fait l'objet de la licence d'exploitation n° 69#000118 délivrée le 24 juillet 1942, pour une période maximale de 2 ans. Cette autorisation prend effet à compter du 12 janvier 2011.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision d'un recours :

- gracieux, auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiences de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-403 du 15 janvier 2011

Objet : Fixation des tarifs journaliers du CH de Givors (69)

Article 1 : Les tarifs de prestations 2011 de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit :

CH de Givors

Code FINESS : 690782271

Tarifs journaliers à compter du 15 janvier 2011

Hospitalisation complète

11 Médecine et spécialités médicales	950 €
12 Chirurgie	950 €
30 Rééducation fonctionnelle et moyen séjour	325 €

Hospitalisation partielle

50 Hospitalisation de jour : cas général	510 €
62 Hospitalisation de nuit : autres	510 €

Article 2 : Conformément à la réglementation les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiences de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-404 du 15 janvier 2011

Objet : Fixation des tarifs journaliers du CH de Tarare (69)

Article 1 : Les tarifs de prestations 2011 de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit :
CH de Tarare

Code FINESS : 690782271

Tarifs journaliers à compter du 15 janvier 2011

11 Médecine régime commun 965,80 €

11 Médecine régime particulier 1005,80 €

12 Chirurgie régime commun 1311,50 €

12 Chirurgie régime particulier 1351,50 €

SMUR – déplacement terrestre pour un temps de médicalisation d'une durée e 30 mn 710,22 €

Article 2 : Conformément à la réglementation les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-405 du 1^{er} février 2011

Objet : Fixation des tarifs journaliers des HCL (69)

Article 1 : Le tarif de prestation 30 – rééducation fonctionnelle et moyen séjour applicable aux Hospices Civils de Lyon – FINESS 690781810 - est supprimé à compter du 1^{er} février 2011.

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (DRJSCS Rhône-Alpes – 245 rue Garibaldi - 69422 LYON cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-406 du 31 janvier 2011

Objet : reconnaissance d'extension d'une unité de soins intensifs en cardiologie.

Article 1 : La reconnaissance d'extension de la capacité de l'unité de soins intensifs en cardiologie de 6 à 8 lits est accordée au centre hospitalier de Roanne – 420780033, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : La reconnaissance sus visée fera l'objet d'engagements spécifiques dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté 2011-411 du 2 février 2011

Objet : Renouvellement tacite de trois équipements matériels lourds.

Article 1 : Les autorisations d'équipements matériels lourds détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et les délégués territoriaux départementaux de l'Isère et de la Haute-Savoie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Annexe

Liste des autorisations d'équipements matériels lourds renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Département	Equipement matériel lourd	Date de mise en oeuvre	Date départ renouvellement	Date fin de validité
Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin 38 078 0049	Centre Hospitalier Pierre Oudot Bourgoin 38 000 003 4	38	Scanographe Code 05602	31/01/2007	31/01/2012	30/01/2017
SCM du Drac 38 000 9498	Scanner et IRM du Drac 38 080 081 3	38	IRM Code 06201	01/02/2007	01/02/2012	31/01/2017
CHI des Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc 74 000 1839	Centre Hospitalier de Sallanches 74 078 122 4	74	Scanographe Code 05602	12/02/2005	10/02/2012	09/02/2017

Arrêté n°2011-427 du 7 février 2011

Objet : Dotation globale de soins à la charge de l'assurance maladie applicable à la GARDE ITINERANTE DE NUIT du Centre Hospitalier de DIE pour l'année 2011

Article 1 : Pour l'année 2011, le montant de la dotation globale de soins et le tarif journalier moyen applicables au service de Garde itinérante de nuit du Centre Hospitalier de Die sont fixés comme suit :

ETABLISSEMENT	Dotation Globale	Tarif journalier moyen
N°FINESS : 26 001 822 1 Garde Itinérante de nuit du Centre Hospitalier de Die DIE Caisse Pivot : CPAM Valence	109 060 €	29,88 €

Article 2 : Le montant des crédits non reconductibles inclus dans la dotation globale de soins ci-dessus s'élève à :

ETABLISSEMENT	Montant des crédits non reconductibles inclus dans la dotation 2011
N°FINESS : 26 001 822 1 Garde Itinérante de nuit du Centre Hospitalier de Die DIE	0 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes et les gestionnaires de l'établissement visé à l'article 1, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Pour le directeur général,
le délégué territorial,
Et par délégation, l'Inspectrice principale,
Monique OZELLE

Arrêté n°2011-428 du 10 février 2011

Objet : Association BASILIADE - 5, rue du Griffon - 69001 Lyon - Appartements de coordination thérapeutique (ACT)
Détermination de la dotation globale de financement 2011

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif "appartements de coordination thérapeutique" géré par l'association BASILIADE (N° FINESS 69 003 384 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 444 €	368 094 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	227 130 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 520 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	367 094 €	368 094 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du dispositif "appartements de coordination thérapeutique" géré par l'association BASILIADE est fixée à 367 094 euros.

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : En cas de contestation de la présente décision, un recours contentieux peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 119, avenue Maréchal de Saxe - 69003 Lyon.

Article 5 : Le directeur de la santé publique, le délégué territorial du département du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur délégué pour la protection et la promotion de la santé
Raphaël GLABI

Arrêté n°2011-429 du 15 février 2011

Objet : Association Le MAS - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo - 64, rue Villeroy - 69003 Lyon
Détermination de la dotation globale de financement 2011

Article 1 : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Pause Diabolo géré par l'association Le MAS (N° FINESS 69 001 564 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 888 €	440 130 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	293 896 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 346 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	440 130 €	440 130 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CAARUD Pause Diabolo géré par l'association Le MAS est fixée à 440 130 euros.

Article 3 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 4 : En cas de contestation de la présente décision, un recours contentieux peut être introduit dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon 119, avenue Maréchal de Saxe - 69003 Lyon.

Article 5 : Le directeur de la santé publique, le délégué territorial du département du Rhône de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur délégué pour la protection et la promotion de la santé
Raphaël GLABI

Arrêté n°2011-431 du 7 février 2011

Objet : modification du personnel de direction d'un laboratoire de biologie médicale dans le Rhône.

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2009-445 en date du 25 juin 2009 est modifié comme suit :
Est inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département du Rhône, sous le n° 69-194, le laboratoire de biologie médicale du Centre Hospitalier Saint-Joseph-Saint-Luc, 20 Quai Claude Bernard à Lyon 7^{ème}.

Laboratoire de biologie médicale

Centre Hospitalier Saint-Joseph-Saint-Luc

20, quai Claude Bernard 69365 LYON CEDEX 07

Biologiste responsable : Monsieur Yves BOUCAUD-MAITRE, pharmacien biologiste

Biologistes médicaux :

Madame Sylvie THOINET, médecin biologiste

Madame Christine GIBAUD, pharmacien biologiste

Madame Delphine COLLIN-CHAVAGNAC, pharmacien biologiste

Monsieur Julien COLOT, pharmacien biologiste

Catégories d'analyses pratiquées : biochimie générale et spécialisée, hormonologie, immunologie, hématologie, parasitologie.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

- hiérarchique auprès de monsieur le Ministre chargé de la santé,

- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-432 du 7 février 2011

Objet : autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société ISIS RHONE-ALPES dans le Rhône suite à un transfert de site.

Article 1 : L'arrêté n°2007-00652 du 20 septembre 2007 est modifié comme suit :

La société ISIS RHONE-ALPES, dont le siège social est situé Parc des Erms 16 bis rue de la République 69200 VENISSIEUX est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site situé Parc des Erms 16 bis rue de la République 69200 VENISSIEUX, dans l'aire géographique du Rhône et des départements suivants 01, 07, 26, 38, 42, 43, 25, 71, 73 et 74 ;

Article 2 : Le temps de travail du pharmacien doit être adapté à l'activité et il convient de respecter les procédures qui sont mises en place et les exigences du BPDOM.

Article 3: Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration.

Article 4: Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5: Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6: Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de monsieur le Ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 7: Le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiencia de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-438 du 8 février 2011

Objet : Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'AIX-LES-BAINS.

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier d'AIX-LES-BAINS, établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

1° Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Monsieur Christian EGRON représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

- Alinéas 2 et 3 sans changement.

Les articles n°2, n°3 et n°4 restent sans changement.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Denis MORIN

Arrêté n°2011- 458 du 10 février 2011

Objet : Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Rhône-Alpes

Article 1 : L'arrêté 2010-824 du 29 juin 2010 modifié portant composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Rhône-Alpes est modifié ainsi qu'il suit :

à l'article 2, 1°, Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence, lire :

b) Conseils généraux

Monsieur Michel MERCIER, Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des libertés, président du Conseil général du Rhône, ou son représentant

d) Communes

Madame Céline FAURIE-GAUTHIER, conseillère municipale déléguée, Lyon, titulaire

Madame Liliane FAURE, maire de Montbrison, suppléante

Monsieur Patrick ROYANNEZ, adjoint au maire de Valence, titulaire

Monsieur Yannick NEUDER, maire de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, suppléant

Monsieur Philippe NIVELLE, maire de Moutiers, titulaire

Monsieur Yves-Marie UHLRICH, maire d'Écully, suppléant

à l'article 2, 4°, Collège des partenaires sociaux, lire :

a) Organisations syndicales de salariés représentatives

Madame Danielle POUSSIÈRE, CFE-CGC Rhône-Alpes, titulaire, en lieu et place de Monsieur Louis PERSICO

Monsieur Jean-Yves DIDIER, CFE-CGC Rhône-Alpes, suppléant, en lieu et place de Monsieur Robert CARCELES

Le reste sans changement

b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Monsieur Richard LOYNET, CGPME, titulaire, en lieu et place de Madame Sarah GIET

Madame Sarah GIET, CGPME, suppléante, en lieu et place de Monsieur Jean-Yves SABATIER

Monsieur Bernard ROMBEAUX, MEDEF, titulaire

Le reste sans changement

c) Organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Monsieur Didier PAQUIER, Union nationale des associations de professions libérales – UNAPL Rhône-Alpes, titulaire

Le reste sans changement

à l'article 2, 5°, Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales, lire :

b) Assurance vieillesse, accidents du travail, maladies professionnelles

Monsieur René MACHABERT, vice-président du conseil de la CARSAT Rhône-Alpes, titulaire

Le reste sans changement

à l'article 2, 6°, Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé, lire :

c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Docteur Dominique LAVAIRE, médecin de PMI au Conseil général de la Loire, suppléante, en lieu et place du docteur Sophie PAMIES

Le reste sans changement

à l'article 2, 7°, Collège des offreurs des services de santé, lire :

g) Internes en médecine

Monsieur Adrien MELIS, Président de l'Association des internes de Saint-Étienne - AISE, suppléant

Le reste sans changement.

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Denis MORIN

Arrêté n°2011-471 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010- N° FINESS : 260000021 - Etablissement : centre hospitalier de Valence

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 10 153 871,81€

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 9 043 887,73 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	7 876 758,80 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	10 470,70 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	163 683,94 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	10 370,96 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	982 603,33 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	9 043 887,73 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 837 657,88 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	837 657,88 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	237 371,98 €
4) au titre de l'exercice 2008 : 3 540,66 €	
au titre des « actes et consultations externes » (ACE)	3 540,66 €
5) au titre de l'exercice 2009 : 31 413,56 €	
au titre des « actes et consultations externes » (ACE) :	31 413,56 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-472 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - N° FINESS : 260000047 - Etablissement : centre hospitalier de Montélimar

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 6 834 585,27 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 6 254 971,91 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 392 477,44 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	7 379,30 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	48 318,43 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 073,74 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	667 510,49 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	134 212,51 €
Sous-total tarification de la production médicale :	6 254 971,91 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 526 613,90 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	523 665,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	2 948,90 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	52 999,46 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-473 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - N°FINESS : 260000054 - Etablissement : centre hospitalier de Crest

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 2 447 597,91€

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 2 408 164,52 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	455 504,24 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 126,30€
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	16 411,06 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 506,93 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	72 771,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	1 860 844,99 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 408 164,52 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 23 833,55 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 109,21 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	22 724,34 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	15 599,84 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-474 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - N°FINESS : 260000104 - Etablissement : centre hospitalier de Die

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 375 766,80 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 366 766,61 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	314 153,31 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 332,62 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	9 087,29 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	423,33 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	41 770,06 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	366 766,61 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 6 029,57 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	6 029,57 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	2 970,62 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-475 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - N°FINESS : 260000195 - Etablissement : Clinique pneumologie « Les Rieux »

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 194 208,68 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à : 194 208,68 €, soit :

au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	194 208,68 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,10 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	194 208,68 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 0,00 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	0,00 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0,00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n° 2011-476 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Hôpitaux Drôme Nord

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à :
4 989 732,10 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifiée à l'activité est égale à : 4 697 343,49 €, soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	4 163 629,23 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 538,34 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	74 927,55 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	5 141,59 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	448 106,78 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	4 697 343,49 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : 185 565,14 €, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	185 565,14 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	99 182,65 €
4) au titre de l'exercice 2009 : 7 640,82 €	
Au titre des « actes et consultations externes » (ACE) y compris les « forfaits techniques » (FNT) :	7 640, €

Article 2 : Le directeur de l'efficience et de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera insérée au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-497 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Hôpital de Fourvière

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égale à
909 807,32 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifiée à l'activité est égale à :	909 679,59 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	908 459,73 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €

au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	1 219,86 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	909 679,59 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	127,73 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-498 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - C.M.C.R des Massues

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à :
590 488,60 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	480 807,80 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	448 758,10 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	32 049,70 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	480 807,80 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	6 365,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	103 315,80 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-499 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Centre hospitalier de Givors

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à :
982 259,12 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	981 331,64 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	802 380,19 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 171,34 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	27 232,56 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 225,33 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	147 322,22 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	981 331,64 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	927,48 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-500 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Centre hospitalier de Sainte Foy les Lyon

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 816 745,94 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	815 995,34 €
Soit	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	767 375,35 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 418,50 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	112,10 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	43 089,39 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	815 995,34 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient), soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO	750,60 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-501 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Hôpital de l'Arbresle

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 249 395,04 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	249 395,04 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	238 854,64 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	10 540,40 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	249 395,04 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-502 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Groupe hospitalier mutualiste "les portes du sud"

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 3 190 431,71 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	3 088 078,67 €
---	----------------

soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 891 031,66 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	44 037,42 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	9 747,66 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	143 261,93 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	3 088 078,67 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	44 384,91 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	57 968,13 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Le Directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-503 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Pôle gérontologique de Lyon Croix Rouge

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 643 880,42 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à	643 880,42 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	641 145,65 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	58,24 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	2 676,53 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	643 880,42 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-504 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Hospices Civils de Lyon

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 68 173 450,12 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à	60 511 208,01 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	54 737 780,74 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	149 211,66 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	41 789,87 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	320 446,99 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	68 252,47 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	5 193 726,28 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €

Sous-total tarification de la production médicale :	60 511 208,01 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO	5 105 829,90 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	2 556 412,21 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-505 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Clinique mutualiste Eugène André

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 3 133 403,88 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	2 808 801,79 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 561 684,60 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 075,84 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	36,23 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 828,81 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN)	241 176,31 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 808 801,79 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO	114 108,66 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD	0,00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI)	41 553,96 €
4) au titre de l'exercice 2009 :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS)	157 413,71 €
au titre des "molécules onéreuses patient" :	3 584,63 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) :	7 941,13 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-506 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Centre hospitalier de Villefranche sur Saône

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 6 745 374,60 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	6 294 278,91 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	5 511 163,31 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	3 571,34 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) : 0,00 €	
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	167 050,85 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	7 522,27 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN)	604 971,14 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	6 294 278,91 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO	338 581,23 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	112 514,46 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-507 du 11 janvier 2010

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Centre hospitalier de Tarare

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 828 874,46 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	820 518,71 €
soit au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	698 438,47 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	2 670,92 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	23 345,71 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	2 360,38 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN)	93 703,23 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	820 518,71 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO	4 336,91 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	4 018,84 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-508 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Centre hospitalier gérontologique du Mont d'Or

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 121 762,78 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à	121 762,78 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	121 762,78 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN)	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	121 762,78 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-509 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Centre Léon Bérard.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 7 406 082,92 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à	6 190 054,06 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments : +	4 776 021,03 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	8 606,93 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN)	540 541,35 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	864 884,75 €
Sous-total tarification de la production médicale :	6 190 054,06 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) : soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO	1 088 440,66 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD	28 786,24 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	12 957,08 €
4) au titre de l'exercice 2008 :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS)	95 096,98 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) :	-9 252,10 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-510 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de décembre 2010 - Soins et santé.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 s'élève à : 1 505 810,60 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	1 469 859,03 €
soit :	
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	1 469 859,03 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	35 951,57 €
soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	35 951,57 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011- 512 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 - Centre Hospitalier de Chambéry

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 13 297 267,73 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	12 167 810,53 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	10 987 865,02 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	5 274,91 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	56 811,16 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	20 757,96 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	928 954,37 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	168 147,11 €
Sous-total tarification de la production médicale	12 167 810,53 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	774 444,44 €

, soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	741 493.55 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	32 950.89 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	223 938.24 €
4) au titre de l'exercice 2008 :	84 712.40 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	47 484.77 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	545.46 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	36 682.17 €
5) au titre de l'exercice 2009 :	46 362.12 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	28 178.88 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	489.82 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	17 693.42 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011- 513 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 - C.H.I. ALBERTVILLE MOUTIERS

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à :
2 825 180.94 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	2 789 313.19 €
,soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	2 558 316.56 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	4 099.38 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	40 354.78 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	1 022.16 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	185 520.31 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	2 789 313.19 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	19 110.11 €
soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	19 110.11 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	16 757.64 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011- 514 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 - Centre Hospitalier St Jean de Maurienne

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à :
1 266 469.51 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	1 239 578.75 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 012 016.52 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 748.12 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	23 985.25 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	900.02 €

au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	121 065.69 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	79 863.15 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 239 578.75 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	1 212.43 €
soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	1 212.43 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	25 678.33 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011- 515 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010.- Centre Hospitalier d'Aix les Bains.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 1 527 070.10 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	1 364 208.90 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	1 246 358.34 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	670.57 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	23 304.63 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	614.81 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	93 260.55 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	1 364 208.90 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	162 861.20 €
soit :	
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	162 861.20 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	0.00 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011- 516 du 14 février 2011

Objet : Valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010. - Centre Hospitalier Bourg Saint Maurice.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de décembre 2010 est égal à : 878 211.59 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	873 521.25 €
,soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	766 875.98 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0.00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	1 308.96 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0.00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	15 533.65 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0.00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	110.68 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	89 691.98 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0.00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0.00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	873 521.25 €
2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	-4 778.28 €

soit :

au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	-4 778.28 €
au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité HAD :	0.00 €
3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	9 468.62 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011- 535 du 15 février 2011

Objet : Attribution d'un financement au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)-N°FINESS : 74 078 473 1

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, il est attribué au Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association ANPAA 74, des crédits supplémentaires qui viendront abonder la dotation globale de financement d'un montant de 16 700,00 euros à compter du 1^{er} janvier 2011 pour la création d'une consultation jeunes consommateurs à Thônes.

Article 2 : La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à une régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale- Immeuble le Saxe – 119 avenue du Maréchal de Saxe -- 69427 LYON Cedex 03, dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les autres personnes.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux responsables associatifs gestionnaires du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'ANPAA 74

Article 5 : En application des dispositions du III et de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie

Article 6 : Le directeur de la santé publique et la déléguée territoriale du département de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la déléguée territoriale
Pascale ROY

Arrêté 2011-536 du 15 février 2011

Objet : Autorisation de poursuite d'activité de chirurgie esthétique – Clinique des Cévennes

Article 1 : La Clinique des Cévennes – 122 rue Ferdinand Janvier – 07100 ANNONAY est autorisée à poursuivre l'activité de chirurgie esthétique sur le site la Clinique des Cévennes – 122 rue Ferdinand Janvier – 07100 Annonay.

Article 2 : La durée de validité est de 5 ans à compter du 12 mai 2011, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire aux recours contentieux qui peuvent être exercés devant la juridiction administrative dans le même délai.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Rhône Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-541 du 15 février 2011

Objet : modification de fonctionnement d'une société d'exercice libéral de biologistes de laboratoire de biologie médicale.

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2010/009 du 15 avril 2010 susvisé relatif à la modification de l'agrément de la SELARL « MEDISENS », sont remplacées par les dispositions suivantes :

La SELAS « MEDISENS », inscrite sous le n°69-46 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes responsables de laboratoires de biologie médicale, dont le siège social est fixé au 61 avenue Berthelot 69007 LYON, exploite le laboratoire de biologie médicale sur les sites suivants :

- 61 avenue Berthelot à LYON 7^{ème}
- 195 rue Garibaldi à LYON 3^{ème}
- 52 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 6^{ème}.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de monsieur le Ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : le Directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-542 du 15 février 2011

Objet : modification administrative d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites dans le Rhône.

Article 1 : L'arrêté ARS n°2010/008 du 15 avril 2010, portant autorisation administrative d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites est modifié comme suit :

La SELAS « MEDISENS », inscrit sous le n°69-46 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux de laboratoires de biologie médicale, dont le siège social est fixé au 61 avenue Berthelot à Lyon 7^{ème} exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites, composé des sites suivants :

- le laboratoire de biologie médicale sis 61 avenue Berthelot à LYON 7^{ème}, ouvert au public ;
Analyses pratiquées : bactériologie, biochimie, hématologie, immunologie, parasitologie.
- le laboratoire de biologie médicale sis 195 rue Garibaldi à LYON 3^{ème}, ouvert au public ;
Analyses pratiquées : bactériologie, biochimie, hématologie, immunologie, parasitologie.
- le laboratoire de biologie médicale sis 52 avenue Maréchal de Saxe à Lyon 6^{ème}, ouvert au public ;
Analyses pratiquées : bactériologie, biochimie, hématologie, immunologie, parasitologie.

Les Biologistes coresponsables sont :

- Monsieur Régis GOUTALAND, pharmacien biologiste, Président
 - Monsieur Bernard MASSOUBRE, pharmacien biologiste
 - Madame Muriel FABRE, pharmacien biologiste
 - Madame Chantal JOLIVET-THIEVENAZ, pharmacien biologiste
 - Monsieur André JOLIVET, pharmacien biologiste
 - Madame Véronique JOUVE, pharmacien biologiste
- Le Biologiste médical est :
- Mademoiselle Bénédicte BLOQUEL, pharmacien biologiste.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de monsieur le Ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : le directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-543 du 15 février 2011

Objet : autorisation de sous-traitance pour la préparation de CEFUROXIME sodique, sous forme de seringues injectables à 10 mg/ml pour injections intracaméculaires à usage préventif des endophtalmies après chirurgie de la cataracte, par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon pour le Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône (69400).

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier Nord des Hospices Civils de Lyon, est autorisée à assurer la sous-traitance pour la préparation de CEFUROXIME sodique, sous forme de seringues injectables à 10 mg/ml pour injections intracaméculaires à usage préventif des endophtalmies après chirurgie de la cataracte, pour le Centre Hospitalier de Villefranche sur Saône sis Plateau d'Ouilly (69655).

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est de un équivalent temps plein ;

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux, auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le Ministre chargé de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-548 du 17 février 2011

Objet : Caducité de l'ensemble des autorisations d'activités de soins détenues par la S.A. « Clinique Herbert » sur le site de la clinique générale de Savoie à Chambéry

Article 1 : La clinique générale de Savoie est fermée à compter du 8 septembre 2010.

Les autorisations d'exercer les activités de soins de chirurgie ambulatoire, de médecine sous forme d'hospitalisation complète, de chirurgie sous forme d'hospitalisation complète et de traitement du cancer selon la modalité de chirurgie des cancers, à l'exception des pathologies mammaires, thoraciques, gynécologiques, oto-rhino-laryngologistes et digestives, détenues par la S.A. « Clinique Herbert », sur le site de la clinique générale de Savoie à Chambéry sont caduques à compter du 8 mars 2011.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-549 du 17 février 2011

Objet : Caducité de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel détenue par la S.A.S. « Clinique du Parc ».

Article 1 : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à temps partiel, détenue par la S.A.S. « Clinique du Parc » est caduque.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial départemental du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-585 du 24 février 2011

Objet : modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale dans le Rhône.

Article 1 : L'arrêté ARS n°2011/268 du 19 janvier 2011, portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire multi-sites de biologie médicale, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS « ABC BIOLOGIE », dont le siège social est situé au 83 cours Lafayette à LYON 6^{ème} est autorisé à fonctionner sous le n° 69-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes de laboratoires de biologie médicale, en multi-sites, sur les sites suivants :

SITES OUVERTS AU PUBLIC :

- 83 cours Lafayette à LYON 6^{ème} Analyses pratiquées : sérologies manuelles ;
- 49 avenue Lacassagne à LYON 3^{ème} Analyses pratiquées : immunohématologie.
- 87 boulevard des Etats-Unis à LYON 8^{ème} Analyses pratiquées : autoimmunité.
- 50 rue Ferdinand Buisson à LYON 3^{ème} Analyses pratiquées : allergie.
- 73 cours Vitton à LYON 9^{ème} Analyses pratiquées : bactériovirologie, biochimie, hématologie, immunologie, parasitologie.

- 317 bis avenue Berthelot 69008 LYON Analyses pratiquées : bactériovirologie, biochimie, hématologie, parasitologie, biochimie, immunologie, parasitologie.
 - 24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE Analyses pratiquées : bactériologie, biochimie, hématologie, immunologie, parasitologie.
 - 55 avenue Jean Mermoz Hôpital privé Jean Mermoz 69008 LYON Analyses pratiquées : biochimie, hématologie, immuno-sérologie, immuno-hématologie, coagulation et PMA.
 - 85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE Analyses pratiquées : bactériovirologie, biochimie, hématologie, immuno-sérologie, parasitologie.
 - 5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON Analyses pratiquées : immunologie, bactériologie, biochimie, hématologie, parasitologie, hormonologie.
 - 74 cours de la Liberté 69003 LYON Analyses pratiquées : hémostase, hémoglobines glyquées.
- SITE NON OUVERT AU PUBLIC :
- 67 rue Audibert et Lavirotte à LYON 8^{ème} Analyses pratiquées : biochimie, hématocytologie, hémostase, pharmacologie, microbiologie humaine ;
- Cet arrêté prendra effet au 1^{er} mars 2011.

Article 2 : Les biologistes coresponsables et médicaux sont les suivants :

Les Biologistes coresponsables :

Monsieur Jean-Claude ACCOMINOTTI, pharmacien biologiste, Président
Madame Florence MARTEL, pharmacien biologiste
Madame Claudine LAMORTE-ABAHOUNI, pharmacien biologiste
Madame Valérie SELLEM-MICHELLIER, pharmacien biologiste
Madame Julie LOURDEAUX, pharmacien biologiste
Monsieur Philippe THEVENOT, pharmacien biologiste
Monsieur Sylvain METGE, pharmacien biologiste
Monsieur Christophe OZANON, médecin biologiste (actes soumis à autorisation AMP)
Monsieur Eric ZAOUÏ, médecin biologiste
Madame Bénédicte ESPEROU DU TREMBLAY, pharmacien biologiste
Monsieur Samuel GRANJON, pharmacien biologiste
Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
Monsieur Alain BARIOZ, pharmacien biologiste.

Les Biologistes médicaux :

Monsieur Denis MARTIN, pharmacien biologiste.
Mademoiselle Julie SCOTET, pharmacien biologiste
Mademoiselle Marine EMONARD, pharmacien biologiste
Madame Maud LAPREE, pharmacien biologiste
Monsieur Emmanuel CHANARD, pharmacien biologiste
Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, pharmacien biologiste
Monsieur Alexandre CHEVALIER, pharmacien biologiste
Madame Sylvie SABOT, pharmacien biologiste
Madame Séverine LESTIENNE-SAVIOZ, pharmacien biologiste
Madame Anne-Sophie DUCLOS, pharmacien biologiste
Madame Martine CHAVRIER, médecin biologiste, (actes soumis à autorisation AMP)
Madame Marie BOZON-PERRIN, pharmacien biologiste
Madame Marie-Laure CARAGE, pharmacien biologiste
Madame Christine FANTINATO, pharmacien biologiste
Madame Astride PERRET, médecin biologiste
Madame Dominique BOUCHE, pharmacien biologiste.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2005-607 du 4 avril 2005 sera abrogé au 1^{er} mars 2011.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de monsieur le Ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : le directeur de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-586 du 24 février 2011

Objet : modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux.

Article 1 : L'arrêté ARS n°2011/269 en date du 19 janvier 2011 est modifié comme suit :

La SELAS « ABC BIOLOGIE », inscrite sous le n° 69-08 sur la liste départementale des sociétés d'exercice libéral de biologistes coresponsables de laboratoires de biologie médicale, dont le siège social est fixé au 83 cours Lafayette à LYON 6^{ème} exploite le laboratoire de biologie médicale sur les sites suivants :

- 83 cours Lafayette 69006 LYON
- 67 rue Audibert et Lavirotte 69008 LYON
- 49 avenue Lacassagne 69003 LYON
- 87 boulevard des Etats-Unis 69008 LYON

- 50 rue Ferdinand Buisson 69003 LYON
- 73 cours Vitton 69006 LYON
- 317 bis avenue Berthelot 69008 LYON
- 24 rue Jean Moulin 69300 CALUIRE
- 55 avenue Jean Mermoz Hôpital privé 69008 LYON
- 85-89 rue de Bourgogne 38200 VIENNE
- 5 avenue Maréchal Foch 69110 STE FOY LES LYON
- 74 cours de la Liberté 69003 LYON

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de monsieur le Ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : le directeur de l'efficiences de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficiences de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-654 du 14 mars 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011 - Hôpital de Fourvière
N°FINESS : 690000245 – Etablissement : Hôpital de Fourvière.

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 est égale à 501 561,71 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	501 561,71 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	499 981,94 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	1 579,77 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	501 561,71 €

Article 2 : Le directeur de l'efficiences de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficiences de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-655 du 14 mars 2011

Objet : Valorisation de l'activité du mois de janvier 2011- C.M.C.R des Massues
N°FINESS : 690000427 – Etablissement : C.M.C.R des Massues.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 est égal à : 511 870,59 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	436 283,24 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	390 279,22 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	46 004,02 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	436 283,24 €
'2) au titre des molécules onéreuses patient (Mon patient) :	8 122,06 €
'au titre des "molécules onéreuses patient" relevant de l'activité MCO :	8 122,06 €

'3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) : 67 465,29 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-980 du 13 avril 2011

Objet : Hôpital de Fourvière- valorisation de l'activité du mois de février 2011- N°FINESS : 690000245 – Et abliissement : Hôpital de Fourvière.

Article 1 : le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2011 est égale à 578 225,49 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à :	578 225,49 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	578 225,49 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	0,00 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	578 225,49 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-981 du 13 avril 2011

Objet : C.M.C.R des Massues- valorisation de l'activité du mois de février 2011- N°FINESS : 690000427 – Eta blissement : C.M.C.R des Massues.

Article 1 : Le montant dû à l'établissement au titre de la valorisation de l'activité déclarée pour le mois de février 2011 est égal à : 601 690,38 €

Ce montant se décompose de la façon suivante :

1) la part tarifée à l'activité est égale à	504 695,56 €
soit :	
au titre des "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments :	469 335,03 €
au titre des forfaits "prélèvements d'organe" (PO) :	0,00 €
au titre des forfaits d'interruption volontaire de grossesse (IVG) :	0,00 €
au titre des forfaits "dialyse" (D) :	0,00 €
au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) :	0,00 €
au titre des forfaits "petit matériel" (FFM) :	0,00 €
au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (FSE) :	0,00 €
au titre des "actes et consultations externes" (ACE) y compris les "forfaits techniques" (FTN) :	35 360,53 €
au titre des "médicaments en prescription et administration hospitalières en externe" (Mon ACE) :	0,00 €
au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT) :	0,00 €
Sous-total tarification de la production médicale :	504 695,56 €
'3) au titre des dispositifs médicaux implantables (DMI) :	96 994,82 €

Article 2 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins, le directeur de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département dans lequel il s'applique.

Pour le directeur général,
Et par délégation, la directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ